

L'obligation vaccinale coronaïque en discussion
Comment un penser matérialiste-utilitariste déterminant
en arrive à s'imposer de plus en plus dans notre société
Marcus Andries

Qui, sinon les libéraux, devraient-ils être considérés, dans la politique allemande, comme un rempart contre l'actuel «grignotage» des droits fondamentaux et comme les gardiens de la valeur constitutionnelle de garantie des libertés ? Or ceci valut au moins jusque l'annonce de la résolution « d'un freinage fédéral d'urgence (*Bundesnotbremse*) » du Tribunal constitutionnel du 30 novembre de l'an passé. Au moment où Christian Lindner, président fédéral du FDP ; deux jours après cette annonce, fit publier le commentaire : « Nous devons être ouverts à une telle obligation. C'est une épée à double tranchant, mais je crois que c'est proportionnel »¹, ainsi entérina-t-il, avec un œil rivé sur les droits de liberté conformes à la Constitution, la rupture de parole politique la plus lourde de gravité de l'histoire allemande de cette dernière décennie. Lors de la campagne des élections au *Bundestag*, Lindner s'était prononcé, avec toute la clarté pensable **contre** une obligation vaccinale coronaïque, aussi bien directe qu'indirecte : « Je suis cependant contre une obligation vaccinale, mais aussi contre une obligation vaccinale, qui rende le quotidien des non-vaccinés aussi difficile que possible. Ce serait une obligation vaccinale indirecte. La vaccination doit rester une question d'autodétermination. »² L'argument de Lindner contre une obligation vaccinale coronaïque, c'était l'autonomie du patient, qui devrait inconditionnellement être préservée. Après un tel positionnement non équivoque, on pouvait voter pour les libéraux dans la bonne foi que ceux-ci préserveraient avec persévérance les droits fondamentaux vis-à-vis d'éventuelles tentations et les défendraient en outre contre d'autres circonstances extérieures critiques ou exigences d'autres partis. Pourtant loin de là : dès décembre, à peine assis dans le fauteuil du pouvoir gouvernemental ardemment aspiré, voilà Lindner et une partie du FDP, non seulement prêts à consentir à une obligation vaccinale liée à l'institution du *Bundestag*, mais encore, en outre ils ont annoncé même qu'ils voteront pour une obligation vaccinale générale dès la nouvelle année. Eu égard à ce « retournement de veste » en un temps record, non seulement leurs électeurs de base des libéraux se sont retrouvés cul-par-dessus-tête, mais aussi tout citoyen quelconque pour qui la promesse représente une institution morale.

Un contrat avec nous-mêmes

Ce qui constitue le cœur de la rupture de la parole donnée, l'éthicien Otfried Höffe l'a expliqué en quelques mots :

Celui qui fait une promesse se place dans une obligation envers les autres et s'abstient d'en faire dépendre le respect de considérations égoïstes ou utilitaires. En tant qu'engagement de soi, la promesse reste indépendante quant à savoir si de l'avoir faite, cela témoigne de bêtise ou de ruse, de responsabilité ou d'irresponsabilité [...].³

Il est parfaitement clair que les politicien(ne)s responsables se trouvent actuellement dans un dilemme authentique, avec la question de l'obligation vaccinale, au sujet de laquelle deux biens dignes de protection, considérés en soi, s'opposent de manière inconciliable car ils s'excluent l'un l'autre : sécurité (santé corporelle et vie) **versus** liberté (intangibilité corporelle et autonomie).⁴ Le grand défi face auquel les politicien(ne)s se placent actuellement est facile à comprendre, lorsqu'ils doivent peser les diverses valeurs concernées les unes vis-à-vis des autres de manière contradictoire, puisque dans le cas de la question vaccinale aucun compromis graduel n'est possible — vacciner un « chouia », cela n'est guère possible. Mais les répercussions nocives d'une rupture de parole politique à longue échéance, pour notre démocratie et société, semblent disparaître en fondu aux yeux de politicien(ne)s comme Lindner, lorsqu'ils pensent ne pas devoir ou « n'avoir pas la capacité » de tenir la promesse publique qu'ils ont donnée. Si la confiance des électeurs disparaît dans leurs représentants élus, comme le révèle l'expérience, alors la radicalité augmente de certains groupes de la population et des partis politiques situés aux marges du spectre politique. Or ces deux évolutions sont, comme nous l'enseigne bien le passé allemand, des évolutions à entraver purement et simplement.

Une promesse représente un contrat librement conclu sous une forme verbale. Déjà sur la base des réflexions déjà esquissées, des politicien(ne)s seraient censés faire du « *pacta sunt servanda* » de l'ancien principe de droit une norme directrice de leur discours et action. Considéré au plan kantien, c'est, à partir d'une bonne part de liberté qu'une promesse est donnée, mais c'est aussi un « contrat » avec l'instance morale située en nous-mêmes, qui constitue essentiellement notre dignité comme une essence raisonnable. Des promesses brisées par nous mènent à « l'abrutissement » de notre conscience morale et à une perte de l'estime de soi et de dignité.⁵

L'exécution d'une promesse est une question du vouloir, et non pas d'un « savoir faire ». Dans une promesse électorale, on est en droit d'attendre d'un(e) politicien(ne) responsable qu'il/elle pense globalement toutes les conséquences qui sont, par avance, associées à cette promesse et qu'il/elle en pèse consciencieusement le pour et le contre. Définir des limites non-négociables des décisions et actions politiques ne signifie aucunement être à cheval sur des principes. Poser la dignité de l'être humain et les libertés auxquelles on ne peut absolument pas renoncer pour cette dignité, à l'instar d'une ligne rouge de l'agir politique, qui ne doit pas être franchie en aucunes circonstances et même aussi en cas de crises sociales aussi graves soient-elles, cela signifie assurer les conditions indispensables d'une vie en dignité et non pas simplement une survie biologique.⁶ Si entre temps déjà des sportifs comme le *foot-*

1 www.bild.de/politik/inland/politik-inland/fdp-chef-lindner-bei-bild-live-meine-richtung-ist-die-einer-impfpflicht-78417768.bild.html

2 www.augsburger-allgemeine.de/politik/Interview/Christian-Lindner-Ich-bin-gegen-einen-indirekten-Impfzwang-1d60611716.html

3 Otfried Höffe : *Immanuel Kant*, Munich 2000, p.194.

4 La liberté concerne aussi bien la liberté extérieure, négative comme on l'appelle, donc l'indépendance de contraintes extérieures (au cas où l'intangibilité corporelle reste indemne de l'état), comme aussi la liberté intérieure et extérieure dite positive, donc l'autodétermination et la liberté d'action (si l'on peut décider soi-même si on se laisse vacciner ou pas et si cette décision peut être factuellement transposée).

5 Voir : Immanuel Kant : *Die Metaphysik der Sitten [La métaphysique de la morale]* (1797), AA VI, p.429. Les œuvres de Kant citées ici d'après l'édition académique (*Gesammelte Schriften [Recueil d'écrits]* Berlin 1922 et suiv.) avec indication du tome et de la page.

6 Un exemple de ligne rouge de ce genre c'est par exemple l'interdiction absolue de la torture, comme elle est formulée à l'article 104, § 1 de la loi fondamentale (*Grundgesetz*) étant donné qu'une torture, d'après une conception unanime, commet une infraction contre la dignité humaine, même si, par

balleur Joshua Kimmlich, sont censés être des exemples officiels de « solidarité » dans le sillage de la campagne de vaccination alors que des politiciens comme Lindner sont toujours des exemples de comportements moraux vis-à-vis de leurs propres promesses.

Le rôle peu glorieux des médias

Pour les médias dominants en Allemagne la rupture de promesse politique capitale ne valait pas une manchette. Seul et unique, *Bild online* annonça le jour du jugement du Tribunal constitutionnel fédéral au sujet du « freinage fédéral d'urgence » : « *Commentaire au sujet de l'obligation vaccinale : c'est une rupture de parole.* »⁷ Qu'une rupture de la parole donnée d'une telle dimension ne semble plus avoir besoin d'être dénoncée, pour ce qu'elle est, à savoir, une faillite morale des acteurs concernés, et qu'au contraire, au lieu de cela, une « solidarité » abstraite et contestable est exigée de la part des citoyens dans un chœur à l'unisson, style « moulin à prières », cela montre comment le système des coordonnées morales de la politique et des médias s'est complètement désajusté.

Heiner Geißler (CDU) professionnel jacassant, ultra versé dans le profit politique et de la rhétorique entraînée, a donné ce qu'il y a de mieux au sujet de la « réussite » en démocratie :

La maîtrise de la langue décide en démocratie de la réussite ou l'échec. Un changement des rapports de pouvoir n'est pas atteint en occupant des gares [ou des ronds-points, question de *standing, ndr*], mais au contraire, en prenant possession des concepts. Par l'occupation des concepts, l'opposant politique peut être repoussé dans la défensive [dans ses derniers retranchements, *ndr*].⁸

Tout à fait dans le sens de cette stratégie, les politiciens qui donnent le ton et les médias conformes au gouvernement, martèlent depuis un certain temps leur narration de vaccination comme la « solution finale » dans le « combat contre la pandémie »⁹ et de la « pandémie des non-vaccinés »¹⁰, et façonnent une image de non-vaccinés « non-solidaires », qui tyrannise¹¹ et « terrorise »¹² les vaccinés.

Conformément à la connaissance de la psychologie des masses, à savoir que la meilleure propagande, c'est la répétition constante et systématique des mêmes thèses¹³ et au sens du modèle de propagande de Edward S. Herman & Noam Chomsky¹⁴, c'est surtout ceux qui pensaient en conformité avec le gouvernement qui prirent la parole dans les médias dominants pendant la pandémie. Cela implique un filtrage des informations et des opinions, par lequel un semblant de consentement de l'opinion publique est fabriqué de manière manipulatrice. Ainsi fonctionne la spirale du silence.¹⁵ Jusqu'à présent aucuns forums publics dignes de ce nom n'ont été offerts sur ce plan, aux voix critiques discordantes. Une formation de jugement courante doit en arriver à la conclusion que la plupart des médias dominants ne rendent pas justice aux exigences que doit nécessairement avoir la presse libre en Allemagne conformément aux termes Tribunal fédéral constitutionnel :

Une presse libre, qui n'est pas dirigée par la puissance publique, qui n'est soumise à aucune censure, est un élément essentiel d'un état libre [...] Si le citoyen est censé prendre des décisions librement, il doit être vastement informé, mais il doit aussi connaître les opinions et être capable de les soupeser les unes par rapport aux autres parmi celles que d'autres ont formées. La presse maintient le cours constant de cette discussion ; [...] les arguments s'éclaircissent dans les discours et le contre-discours, en acquérant des contours plus nets et en facilitant ainsi le jugement et la résolution du citoyen.¹⁶

Les médias du courant dominant se trouvaient donc d'autant moins en état de rendre justice à cette règle comportementale pour exercer un contrôle public de l'action du gouvernement. C'est à cela que s'accorde une information comme celle-ci : « *La rédactrice du Spiegel, Christiane Hoffmann, l'ex-rédacteur du Spiegel, Wolfgang Büchner et le rédacteur du Taz, Ulrich Schulte, travailleront à l'avenir comme correspondants de presse pour le gouvernement fédéral.* »¹⁷ De tels revirements ne sont pas pensables du tout sans une proximité avec la puissance publique qui est bien entretenue antérieurement. En outre, des recherches actuelles ont révélé en Suisse qu'à titre d'exemple, Marc Welder, président du comité du groupe de presse *Ringier AG* avait fait passer le message parmi les médias mondiaux *Ringier* « de renoncer à toute critique sur la politique officielle de la corona et au lieu de cela de rigoureusement s'en tenir au discours gouvernemental »¹⁸ Une faillite plus fondamentale d'une soi-disant indépendance des médias d'information n'est guère possible !

exemple, de soit-disant tortures de sauvetage en maints cas puissent être considérés pragmatiquement pour atteindre des buts « utiles ».

- 7 www.bild.de/politik/kolumnen/kolumne/kommentar-zur-impfpflicht-das-ist-Wortbruch-78403648.bild.html — « *Die Impfpflicht ist ein fundamentaler Eingriff in die Grundrechte der Bürger, die bislang selbst darüber entscheiden, welche medizinischen Handlungen an ihnen vorgenommen werden* » : « l'obligation vaccinale est une atteinte fondamentale portée aux droits fondamentaux des citoyens qui décidaient jusqu'à présent quelles actions médicales étaient entreprises sur eux-mêmes. » *Ndt*
- 8 Heiner Geißler : *Intoleranz. Vom Unglück unserer Zeit [Intolérance. Du malheur de notre temps]*, Köln 2002, p.216.
- 9 Ainsi pour la première fois la Chancelière d'alors, Angela Merkel (CDU), le 19 février 1921 : « *La pandémie sera seulement si tous les êtres humains de la Terre sont vaccinés* » — www.bundesregierung.de/breg-de/service/archiv-mediatek/presskonferenz-von-kanzlerin-merkel-nach-der-g7-videokonferenz-1860056
- 10 Dès la fin d'août 202, le ministre de la santé de l'époque, Jens Spahn (CDU), s'était efforcé à ce virage au *Bundestag* — www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2021/kw34-de-pandemie--855304
- 11 www.aerztezeitung.de/politik/Tyrannei-der-Ungeimpften-Der-Zorn-der-Vermuenftigen-424260.html
- 12 Ainsi le politicien Vert, Volker Beck dans un *twitt* du 4 septembre 2021 — https://twitter.com/volker_beck/status/143407246212435968.?lang=de
- 13 Il n'y a pas que la psychologie moderne des comportements à avoir mis cela en évidence, Gustave Le Bon savait déjà cela il y a plus de 120 ans : Voir Gustave Le Bon : *Psychologie der Massen*, Leipzig o. J. (1985), pp. 36, 92 et 104.
- 14 Voir Edouard S. Herman & Noam Chomski : *Manufacturing Consent. The Political Economy of the Mass Media [La fabrication du consentement. L'économie politique des mass-médias]* Londres 1994.
- 15 La théorie de la « spirale du silence » (à savoir une oppression des opinions à la conformité souhaitée [par Big-pharma aussi, *ndt*]) a été formulée depuis 1974 par Elisabeth Noelle-Neumann comme une théorie de science sociale de l'opinion publique placée sous les conditionnement des mass-médias.
- 16 BverfG : Partie du jugement du premier Sénat du 5 août 1996 sur la discussion orale des 25, 26 et 237 janvier 1996 — 1BvR 586/62, 610/63 et 512/64 —, Rn.38,
- 17 <https://uebermedien.de/66477/wenn-journalisten-regierungssprecher-werden-befeuern-sie-einen-pauschal-verdacht/>
- 18 www.nebelspalter.ch/geheimes-video--zeigt-ceo-marc-walder-zwang-alle-redaktionen-der-ringier-medien-weltweit-auf-regierungskurs

Droits collectifs versus droits individuels

On a déjà mentionné la question du conflit de valeur existant dans l'obligation vaccinale entre sécurité et liberté. Eu égard de celui-ci la question se pose quant à la conformité relative aux critères éthiques, afin de pouvoir entreprendre une pondération fondée de ces deux aspects et de la rendre le plus largement acceptable. Des amorces de justification éthique fournissent une orientation traditionnelle.

L'amorce d'une fondation éthique exclusivement orientée sur la collectivité sociale, en décidant de l'intérêt de la majorité et ses droits, sur ceux de l'individu et de ses droits, c'est l'*utilitarisme*, une éthique d'utilité d'origine anglo-saxonne.¹⁹ L'utilitarisme classique, l'utilitarisme hédonique, selon Jeremy Bentham ou selon le cas, John Stuart Mill, ne garantit aucuns droits fondamentaux ou de l'homme à l'individu, lorsqu'en cas de conflit, le profit dû parler en faveur de la majorité (éthique de l'équilibre des intérêts). Ce dernier est fréquemment le cas dans le monde technocratique moderne. Même la dignité de l'individu ne serait en aucun cas protégée dans tous les cas, selon l'échelle des critères utilitaristes. Un penser utilitaire est pragmatique dans son caractère et en tant que penser d'efficacité, il entretient une forte proximité avec le penser économique. En n'occupant dans l'utilitarisme aucune position de valeur relevée, la dignité et l'autonomie de l'être humain, en tant que valeurs idéelles, à la différence des valeurs matérielles, telle la santé corporelle, c'est une forte ouverture envers une vision matérialiste du monde qui est donc à attester pour l'utilitarisme.

La *philosophie morale kantienne* représente l'amorce de justification éthique, qui place un individu au centre, pourvu de raison et de dignité, capable d'autonomie et d'auto-législation.²⁰ Dans cette philosophie morale, des considérations d'utilité en ce qui concerne les *conséquences* de l'action sont subalternes aux *motifs* de l'action, qui veulent que le bien moral soit bon pour lui-même. La grandeur de référence centrale, c'est ici, non pas la société, mais plutôt une valeur inhérente qu'on ne peut mettre en procès (*unverrechtbar*) — la dignité — de tout être humain individuel comme une essence de raison. En considération de cette limite infranchissable qui en vient à s'exprimer par une interdiction d'instrumentalisation kantienne, d'après laquelle un être humain ne doit jamais servir contre son vouloir, simplement comme moyen, pour les intérêts d'autrui — il doit constamment s'affirmer aussi comme une fin en soi.

La dignité humaine — une « formule vide » ?

Dépendante du modèle de jugement éthique qui repose à sa base, la compréhension de la dignité humaine tombe à chaque fois sous le coup de formation de jugements divers — à l'occasion de quoi la compréhension juridique se nourrit aussi directement à partir de réflexions d'éthique juridique. Pour des utilitaristes, comme le philosophe Norbert Hoerster, le concept de dignité humaine est une simple « formule vide »²¹, parce que selon lui, elle serait « sans contenu descriptif à chaque fois ».²² On pourrait donc renoncer au concept de dignité et le remplacer par des droits humains concrets. Or conformément à la compréhension kantienne, la dignité est largement plus qu'une « formule vide », un simple « fétichisme du langage »²³, ou encore d'un « concept de désir »²⁴. Quand bien même d'après la conception du Tribunal constitutionnel fédéral que « tous les droits fondamentaux sont des expressions concrètes du principe de la dignité humaine »²⁵, il est prévoyant que le Tribunal ne considère pas simplement la dignité comme un résumé de ces droits fondamentaux explicitement formulés dans les articles 2 à 19 de notre Constitution. Car autrement la dignité se résoudrait en ceux-ci et seulement en ceux-ci. Mais ainsi l'espace reste ouvert à de possibles droits fondamentaux à venir qui doivent être pensés nécessaires pour la dignité dans ce but, quand bien même ils n'aient pas encore été explicités jusqu'à présent.²⁶

Très tôt déjà dans son histoire, le Tribunal constitutionnel a clairement fait ressortir la dignité à une position relevée dans le système des valeurs de la *Grundgesetz* et mis en évidence la relation directe entre dignité, qualité de fin en soi et autonomie de l'être humain : « Dans la démocratie qui aime la liberté (*freiheitlich*), la dignité de l'être humain est la valeur supérieure. [à savoir, il n'y a rien au-dessus ! *Ndl*] Elle est intangible, à respecter et à protéger par l'État. L'être humain est d'après celle-ci une « personnalité » dotée de la capacité d'une organisation de vie auto-responsable (*eigenverantwortlich*). »²⁷ Et il a compris la liberté individuelle comme la « **concrétisation la plus importante de la dignité humaine** »²⁸ :

En partant de l'idée que l'être humain se détermine et se déploie lui-même en liberté [...], la garantie de la dignité humaine englobe particulièrement la sauvegarde de l'individualité, l'identité et l'intégrité de l'individualité personnelle [...]. Avec cela est reliée une revendication sociale de valeur et de respect qui interdit de faire de l'être humain un « simple objet » de l'action de l'état ou bien de l'exposer à des traitements qui remettent en question sa qualité par principe de sujet [...]. La dignité imperdable de l'être humain, en tant que personne consiste, après cela, qu'il de-

19 Voir Jeremy Bentham : *Eine Einführung in die Prinzipien der Moral und der Gesetzgebung* [Une introduction dans les principes de la moral et de la législation dans : Otfried Höffe (éditeur) : *Einführung in die utilitaristische Ethik — Klassische und zeitgenössische Texte* [Introduction à l'éthique utilitariste — Textes classiques et contemporains] Tübingen 1992, pp.55-83 ; John Stuart Mill : *Utilitarismus* dans l'endroit coté précédemment cité, pp.84-97.

20 Immanuel Kant : *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten* [Fondement pour une métaphysique des mœurs], (1785), AA IV, pp.385-463 ; du même auteur : *Kritik der praktischen Vernunft* [Critique de la raison pratique] (1788), AA V, pp.1-163 ; du même auteur : *Die Metaphysik der Sitten* [La métaphysique des mœurs], (1797), AA VI, pp.373-491.

21 Norbert Hoerster : *Ethik des Embryonenschutzes* [Éthique de protection de l'embryon] Stuttgart 2002, pp.21 & 24.

22 Franz Josef Wetz : *Illusion Menschenwürde. Aufstieg und Fall eines Grundwerts* [Illusion [de] dignité humaine. Ascension et chute d'une valeur fondamentale]

23 Bernhard Schlink. *The Concept of Human Dignity : Current Usages, Future Discourse* [Le concept de dignité humaine. Usages courants, discours à venir] dans : Christopher McCrudden (éditeur) : *Understanding Human Dignity*, Oxford 2013, pp.631-636, ici p.634.

24 *BverfG* : Jugement de la 1^{ère} chambre du premier Sénat du 19 décembre 2007 — *BvR 1533/07-*, Rn. 10.

25 Un exemple c'est le droit à une « autodétermination informationnelle » qui ne se présente pas dans la *Grundgesetz*. — *BverfG* : Jugement du premier Sénat du 15 décembre 1983 — 1 *BvR 209/83-*, Rn 146.

26 Dans le premier texte juridique qui renferme le concept de dignité humaine, il est question de : la dignité **innée (angeboren)** [...] de tous les membres de la communauté des êtres humains — Voir la Déclaration universelle des Droits de l'Être humain [car la femme y a part aussi, *ndt*], Résolution de l'ONU 217/A (III) du 10 décembre 1948, préambule.

27 *BverfG* : Jugement du premier Sénat du 17 août 1956 — 1 *BvB 2/51* —, Rn. 371.

28 Joachim Detjen : *Verfassungswerte. Welche Werte bestimmen das Grundgesetz ?* [Valeurs constitutionnelles. Quelles valeurs déterminent la Loi fondamentale ? de la République Fédérale d'Allemagne, s'entend, *ndt*] Bonne 2009, p.48. [soulignement en gras du traducteur]

meure constamment reconnu en tant que personnalité auto-responsable [...]. Cette idée d'une auto-détermination autonome enracinée dans la dignité est plus précisément concrétisée dans le contenu de garantie du droit universel de la personnalité [...]. Cela assure les conditions fondamentales pour que l'individu puisse découvrir, développer et conserver ses identité et individualité autodéterminées par lui-même [...]. Pour préciser le maintien autodéterminé de la personnalité personnelle présuppose que l'être humain puisse disposer de soi et selon ces propres mesures et ne soit pas harcelé par des formes de vie qui sont en contradiction indissoluble avec ses propres image/idéation et compréhension de soi [...].²⁹

À la dignité comme valeur supérieure de notre Constitution est donc directement et indissolublement rattachée l'autodétermination de soi de l'individu. À la base de celui-ci [l'individu, *ndi*] il y a l'image kantienne de l'être humain d'après laquelle la dignité de l'être humain naît comme son autonomie comme un être de raison.³⁰ Avec ce qu'on appelle la formule d'objet — des êtres humains ne doivent pas être transformés en simples objets par l'état³¹ — Le Tribunal constitutionnel fédéral a repris l'interdiction d'instrumentalisation de Kant. En conséquence de quoi, la dignité ne peut être pondérée contre d'autres valeurs ou droits et pas non plus contre la santé. Au début de la pandémie de la corona, Karlsruhe avait renforcé cette vision : « Une protection de la vie orientée contre l'autonomie contredit la compréhension d'une communauté, dans laquelle la dignité de l'être humain se trouve au centre de l'ordonnement des valeurs. »³² L'état a un « devoir de protection pour une vie en autonomie. »³³ En conséquence une protection de vie étatique, comme une obligation vaccinale ne sont pas admises.

Ce que signifie une obligation vaccinale

Dans le débat actuel, il faut faire la distinction entre une *obligation vaccinale* étatique et une *vaccination forcée* : obligation et contrainte ne sont pas la même chose. Dans le cas d'une vaccination forcée les médecins vaccinateurs — en cas de nécessité avec le soutien physique de l'autorité de pouvoir (police) — procèdent à une vaccination sur les citoyens, même contre leur volonté expresse (exécution forcée). Celui qui n'obtempérerait pas à une *obligation vaccinale* encourrait « simplement » une amende, au pire une privation de liberté et devrait se résigner aux restrictions imposées dans sa profession (interdiction de travail) ou au quotidien (interdiction de sortie). Étant donné qu'une obligation vaccinale, dans son effet pratique pour beaucoup de gens équivaut à une vaccination forcée, une obligation vaccinale représente donc factuellement une vaccination forcée indirecte, mais pour la considération de la plupart des aspects relevant du problème, cette différence est insignifiante.

Une obligation vaccinale générale signifie un droit de disposition de l'état sur les corps des citoyens, l'interdiction civile de l'individu dans son aspect central de la conduite individuelle de sa vie. Ceci est une arrogance de la part de l'état qui n'a jamais été expérimentée à l'encontre de ses citoyens depuis l'obligation générale de la vaccination contre la variole en 1983.³⁴ Avec une obligation vaccinale générale, dans le cas de la corona, un droit à la santé deviendrait une obligation, assortie de sanction. Eu égard à la brève protection de quelques mois, permise par les vaccins actuellement disponibles — on sait qu'une immunité durable n'est pas possible [c'est une caractéristique des coronavirus connue chez les animaux par les vétérinaires et déjà signalée dès le début de la maladie par l'IHU de Marseille. *Ndi*] — et avec la nécessité qui en résulte de faire des rappels [les fameux « boosters » *ndi*] tous les deux mois, il s'agit donc de prendre un « abonnement » pour une violation réitérative du droit constitutionnel sur l'intangibilité corporelle (Art. 2 § 2 GG). Et avec une obligation vaccinale généralisée, l'Allemagne entrerait dès lors dans une série de remises en ordre étatique extrêmement douteuses, autoritairement menées à l'instar de ce que font le Tadjikistan, le Turkménistan et le Vatican.³⁵

Qu'officiallement on argumente entre temps que l'obligation vaccinale est censée protéger le système de santé des non-vaccinés « mis en danger », à l'occasion de quoi, en effet, le système de santé est pensé pour servir tous les malades indépendamment du fait de savoir s'ils portent une culpabilité pour leur maladie ou pas, cela représente une instrumentalisation des non-vaccinés par la généralisation qui passait jusqu'à présent pour anticonstitutionnelle. Ainsi le Tribunal fédéral constitutionnel a-t-il fait le constat dans sa justification au jugement au sujet de la loi sur la sécurité de l'air : « [L'état qui [...] s'empare de mesures de défense, traitent les [êtres humains] comme de simples objets de son action de sauvetage pour en protéger d'autres. [...] Or, un tel traitement méprise les personnes concernées en tant que sujets dont la dignité et les droits sont inaliénables. »³⁶ Plus loin, il déclare : « L'idée que l'individu soit obligé de sacrifier sa vie en cas d'urgence dans l'intérêt de la totalité de l'état lorsqu'il est possible de protéger d'une agression la communauté juridiquement appréhendée uniquement de cette manière, en visant à son effondrement et à sa destruction, ne conduit également à aucun autre résultat. »³⁷ Il a été reconnu entre temps que les actuels vaccins-corona peuvent aussi avoir des répercussions mortelles, de sorte qu'un « sacrifice de soi » de l'individu dans le cas d'une obligation vaccinale se trouve aussi dans le domaine du possible.

L'argument principal de la politique pour une obligation vaccinale généralisée c'est le soi-disant droit de protection de l'état à l'égard du système de santé. Comme si celui-ci devait être « protégé » de maladies. Or il a été institué pour les malades. Et même si présentement, le système de santé se heurte fonctionnellement à des limites, c'est avant tout pour la raison que la politique de ces dernières décennies a réalisé des économies directement sur ses biens-fonds. En Allemagne, même pendant la pandémie, un bon 4000 lits de médecine en soins intensifs ont été supprimés ou bien, n'ont pas été conservés.³⁸

29 *BverfG* : Jugement du deuxième Sénat du 26 février 2020 — 2 BvR 2347/15 —, Rn. 206/207.

30 Vori Immanuel Kant : *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten* [Fondement pour la métaphysique des mœurs], AA IV, p.436.

31 *BverfG* : Jugement du premier Sénat du 16 juillet 1969 — 1 BvL 19/63 —, Rn. 33

32 *BverfG* : Jugement du deuxième Sénat du 26 février 2020 — 2 BvR 2347/15 —, Rn. 277.

33 *Ebd.*, Rn 276.

34 La vaccination contre la rougeole qui vaut depuis mars 2020 n'est pas générale, mais elle cible précisément des institutions et une vaccination de personnes précises. En outre, il existe pour la rougeole l'espoir réaliste d'éradiquer cette maladie, comme déjà pour la variole, ce qui d'après l'estimation unanime des virologues ne pourra jamais être atteinte pour la corona.

35 www.pressportal.de/pm/66749/5090725

36 *BverfG* : Jugement du premier Sénat du 15 février 2006 — 1 BvR 357/05 —, Rn.124.

37 *Ebd.*, Rn 135.

38 www.aerzteblatt.de/nachrichten/128476/Intensivmediziner-4-000Intensiv-betten-weniger-seit-Jahres-beginn

Le Tribunal fédéral constitutionnel comme auxiliaire du gouvernement

La résolution du Tribunal constitutionnel fédéral publiée à la fin de novembre, au sujet du « freinage d'urgence fédérale » fut considérée par les commentateurs compétents comme fondée trop forfaitairement et superficiellement.³⁹ La vérification proportionnelle des restrictions aux droits fondamentaux ne s'est pas produite comme c'est usuellement le cas sous la forme d'une discussion de fond avec les droits fondamentaux au sens d'une expertise minutieuse. Les biens juridiques concernés ont été purement et simplement abstraitement mis en opposition. Comme argument principal pour la conformité constitutionnelle des mesures gouvernementales, fut mentionné par Karlsruhe en s'en tenant à un vague « concept de protection d'ensemble »⁴⁰ du gouvernement à l'égard de la santé corporelle des citoyens, carrément à l'instar d'un argument carrément homicide contre d'éventuels arguments philosophiques de liberté. Dans son ensemble, la Cour suprême n'a pas été, dans sa résolution, en renforçant et en déployant sa tradition des droits fondamentaux qu'elle menait depuis des décennies, au contraire, elle l'a plutôt affaiblie. Non seulement l'action gouvernementale se vit légitimée *a posteriori* dans ses mesures (restrictions des contacts, des sorties, fermetures des écoles), mais ce qui est largement pire c'est que désormais ce qui pèse de tout son poids, c'est que Karlsruhe n'a plus défini de ligne rouge à ne plus franchir pour l'action gouvernementale à venir. De ce fait, des espaces de liberté presque illimités ont été ainsi ouverts — un signal funeste envoyé à l'exécutif. Il est à redouter que le Tribunal constitutionnel fédéral, ait effectué avec cette résolution un virage de caractère paradigmatique avant-gardiste en partant d'un penser kantien individualiste originaire vers un penser collectif-utilitariste.

Encouragé par un tel « chèque en blanc » que lui remet ainsi le Tribunal constitutionnel fédéral, le nouveau Chancelier Olaf Scholz pouvait brandir la menace deux jours plus tard : « Pour mon gouvernement il n'y a plus de ligne rouge à franchir pour tout ce qui est à faire. Il n'y a rien que nous n'excluons. On ne peut guère faire cela pendant une catastrophe de santé comme une pandémie. La protection de la santé des citoyens se trouve au-dessus de tout. »⁴¹ Avec cela la politique a définitivement ôté son masque en considération d'autres restrictions aux droits fondamentaux et renoncé à ses derniers obstacles. « Plus de ligne rouge » et « la santé se trouve au-dessus de tout » cela veut dire qu'à l'avenir, aucun droit fondamental ne sera plus garanti par le politique, même pas la dignité de l'être humain véritablement inaliénable au plan normatif. Selon la conception du juriste Heribert Prantl, ce n'était déjà plus le cas pendant le premier *Lockdown* [en anglais dans le texte pour « confinement » *ndt*] :

Le plus grand des droits est du reste le droit fondamental à la dignité qui fut foulé aux pieds dans la première phase de la crise, lorsque les Anciens furent isolés dans les établissements de soins et laissés totalement seuls souvent complètement non accompagnés et durent mourir seuls. L'un de plus grands manquements à la dignité humaine qu'il y eut, je crois, dans l'histoire de cette république.⁴²

Non seulement pour trouver à redire sur le fait que dans la pandémie, le comportement entre l'état et ses citoyens s'est développé de plus en plus à l'instar d'une relation hautement paternaliste ; l'état — à présent légitimé par la Cour suprême — a rompu au surplus avec le principe auparavant valable selon lequel : « la liberté [...] [n'a besoin] d'aucune justification, mais sa restriction en a besoin ».⁴³ Ce tournant, qui accompagne la plus récente des résolutions du Tribunal constitutionnel fédéral, Ulrich Vosgerau le critique en tant que juriste constitutionnel : « Ce n'est pas l'État [maintenant] qui doit prouver les dangers réels, mais le citoyen qui veut exercer ses droits fondamentaux, sa non-dangereuse, dans les conditions que l'État fixe lui-même dans chaque cas. »⁴⁴

Quoique dans notre Constitution un critère supra-ordonné fait défaut, par lequel il serait clairement à constater quant à savoir si désormais c'est la manière de voir utilitaire (prééminence au droit collectif) ou celle kantienne (prééminence au droit individuel) qui est seule légitime, dans son arrêt, la Cour constitutionnelle fédérale a subordonné plusieurs droits fondamentaux à un seul droit fondamental, à savoir le droit à la santé physique. La Cour suprême n'a pas délivré de principe éthique ou juridique général pour cette priorisation d'une valeur matérielle (santé physique) vis-à-vis des valeurs idéelles (dignité, droits de liberté). Il est clair cependant que la dignité humaine et les libertés individuelles qui lui sont associées ont été sacrifiées à un bien collectif abstrait et anonyme. Si par contre la dignité de l'individu avait été appelée en consultation comme critère de jugement déterminant, alors il en résulterait une prééminence du droit individuel sur le droit collectif (une dignité de la société en tant que formant un tout anonyme n'existe pas).

« Fausse » compréhension de la liberté ?

De plus en plus, politiciens, scientifiques et médias dominants fabulent au sujet d'une soi-disant compréhension « fausse » de la liberté, voire « dépravée », de la part des opposants à la vaccination⁴⁵, à dire vrai sans qu'ils eussent à la base de leurs commentaires un concept différencié de liberté. De quelle liberté est-il principalement question, de celle personnelle ou de celle sociale, ou selon le cas, d'une liberté extérieure négative ou de celle intérieure ou extérieure positive, on ne précise jamais. De plus en plus fréquemment, on cite des arguments soi-disant homicides à l'encontre de l'opposant à la vaccination et même on donne une citation présumée de Kant : « La liberté de l'individu s'achève là où commence la liberté d'autrui ». Abstraction faite que cette citation ne se trouve nulle part dans l'œuvre de Kant, en général on n'explique pas la raison pour laquelle ce doit être là un argument exclusif pour l'obligation vaccinale ; il peut tout aussi bien — peut-être même de manière plus convaincante — servir d'argument aux opposants à la vaccination obligatoire. La définition de la liberté par Rosa Luxembourg : « Une liberté est toujours une liberté de celui

39 Voir Olivuier Lepsius : *Zerstörerisches Potential für den Verfassungsstaat [Potentiel destructeur pour l'état constitutionnel]* —

www.ito.de/recht/intergruende/h/bverfg-1bvr78121-1bvr97121-corona-bundes-notbremse-massnahmen-kontakt-ausgang-schule-kinder-grundrechte-kommentar-verfassung-rechtstaat

40 *BverfG* : Jugement du premier Sénat du 19 novembre 2021 — 1 BvR 781/21 —, *Rn.*274, 290,303.

41 www.zeit.de/2021/49/olaf-scholz-kanzler-corona-klima — [Pour avoir un écho de la personnalité du nouveau Chancelier allemand, et connaître un frisson d'angoisse en mesurant aussi la perte de Mutti, la Chancelière extraordinaire que l'Allemagne a eue, voir : Anne-Sophie Mercier : *Olaf Scholz — Marrant d'eau douce — « Le successeur d'Angela Merkel n'a pas fait humour première langue. Il ne rigole pas tous les matins et joue à « l'austère qui se marre »* dans *Le canard enchaîné* n° 5276 — mercredi 22 décembre 2021. *ndt*]

42 www.deutschlandfunk.de/publizist-prantl-zu-corona-massnahmen-nicht-die-100.html

43 www.die-welt.de/debatte/kommentare/plus235159368/Anna-Schneider-zu-Individualismus-und-Covid-Freiheit-beginnt-beim-Ich.html

44 www.tichyseinblick.de/meinungen/bundesverfassungsgericht-nicht-merkels-bundeslockdown-ab/

45 www.rnd.de/politik/corona-ex-bunestagspraesident-thierse-beklagt-verkommenes-freiheitsvertaendnis-in-der-pandemie-WDRX6EO-6HY7ZFJWRP3LIV4J31.html

qui pense autrement »⁴⁶ par contre jamais les partisans de la vaccination obligatoire ne s'y évertuent eux-mêmes pour des raisons que l'on peut bien comprendre.

Aucunes raisons pragmatiques ne sont décisives, pour la justification de ce droit de l'être humain, ainsi donc l'état peut toujours s'opposer à celles-ci en temps de crises sociétales au moyen de contres-arguments pragmatiques, mais ici encore l'auto-valorisation de soi de la liberté doit se placer au centre de l'argumentation, Alexis de Tocqueville (1805-1850) l'avait déjà très clairement vu et exprimé : « Celui qui recherche dans la liberté quelque chose d'autre qu'elle-même est né pour la servitude. [...] Qu'on ne me demande pas d'analyser ce plaisir sublime, on doit la ressentir. »⁴⁷ Avec cette dernière idée, il faut renvoyer peut-être au problème le plus décisif, eu égard à la réaction vaste d'enclosure provoquée sur la population allemande : celui qui n'a aucune sensibilité pour la liberté en tant que valeur non sensible, idéale ne ressentira pas non plus de restriction drastique entraînée par les mesures de protection de la corona, ni comme une perte. Si des sondages représentatifs menés régulièrement pendant la pandémie ont permis de constater qu'une majorité de citoyens approuvent les mesures restrictives et qu'une part importante des personnes interrogées en appellent même à leur élargissement important, cela montre qu'une majorité dans notre pays — finalement probablement par la peur purement fondée sur la mort — n'a en tête que la valeur matérielle de la santé physique.

Un deuxième reproche, fréquemment soulevé contre les opposants à la vaccination, qui est en relation directe avec le premier, c'est celui d'un individualisme « mal » compris qui eût fait son apparition. En mai de l'an passé, déjà, l'ancien président fédéral, Joachim Gauck, à la question qui lui était posée : « Quelle blessure sociétale la corona laissera-t-elle derrière elle ? » avait exprimé sa grande inquiétude en répondant : « C'est qu'un individualisme fait rage et se renforce »⁴⁸. C'est une « liberté collective »⁴⁹ qui devrait se frayer la voie. Or des voix qui avertissent s'élèvent à l'encontre de cela et à bon droit : « Dans le débordement collectiviste, même l'idée de fond libérale, elle même passe sous les radars et certes « l'individualisme » moderne. [...] Le collectif libéral n'a aucun droit. [...] celui qui le regrette, qu'il jette donc plutôt un coup d'œil sur la Corée du Nord »⁵⁰, d'après, très récemment le philosophe Arnd Pollmann :

« Le bien commun est une construction, en particulier dans des sociétés pluralistes. C'est l'appel bigot de ceux qui parlent volontiers d'humanité du prochain, mais pensent en obéissant. [...] C'est pourquoi aussi des sociétés peuvent n'avoir aucuns intérêts, aucunes valeurs et aucuns buts. Et qu'aussi on ne puisse pas non plus encourager le bien des sociétés. Toujours plus seulement le bien de l'individu. »⁵¹

Déjà le critique rationaliste, Karl Popper, en mai 1945, sous la pression de la dictature nazie, avaient en vue les ennemis de la société ouverte face à l'utilisation du « principe du collectivisme utilitaire par lequel se déploierait une morale totalitaire ».⁵² L'esprit de Popper s'est exprimé dans le projet le plus récent de l'épidémiologiste Friedrich Pürner : « Celui qui caractérise des êtres humains qui sont contre une obligation vaccinale, comme des ennemis de la démocratie n'a ni compris la liberté pas plus encore que la démocratie. »⁵³ La relation entre liberté, obligation vaccinale et démocratie a été récemment mise au point par Sebastian Engelbrecht :

L'état de la *Grundgesetz* doit tolérer l'opinion déviante, le comportement individuel déviant au service de l'intangibilité corporelle. C'est l'essence de la démocratie de protéger d'autres opinions et de comportements personnels déviant. Des minorités doivent être autorisées à vivre avec la même dignité et les mêmes droits à côté de la majorité. Un tel droit vaut aussi pour ceux qui refusent la vaccination, qui sont soucieux de leur santé corporelle. [...] Le virus ne doit pas énucléer la démocratie de la *Grundgesetz*.⁵⁴

En dehors de la persistance de fond de notre ordonnancement de base démocratique qui aime la liberté (*freilich*) — la dignité et l'autonomie de l'individu — sont menacées par l'actuelle politique pandémique directive et restrictive, ainsi que notre société ouverte, qui valait aussi jusqu'à présent, comme ouverte, pluraliste et tolérante en tant que telle.

Die Drei 1/2022.

(Traduction Daniel Kmiecik)

Dr. Marcus Andries : *Dr. Marcus Andries* est mathématicien diplômé, étude de l'anthroposophie auprès de Franck Teichmann (Stuttgart), de la philosophie auprès de Pr. Dr. HAB *multi boniris causa* Otfried Höfe (Tübingen) ; directeur spécialisé en philosophie/éthique au séminaire d'enseignant de l'état à Rottweil ainsi que des professeurs de lycée pour la philosophie, l'éthique et les mathématiques.

46 Rosa Luxemburg : *Die Russische Revolution. Eine kritische Würdigung [La révolution russe. Une appréciation critique]*, éditée et commentée par Paul Lévi, sans indication de lieu de publication, 1922, p.109.

47 Alexis de Tocqueville : *L'ancien état et la Révolution*, Munich 1978, pp.168 et suiv.

48 www.joachim-gauck.de/gesellschaft-im-wandel/2020/tagespiegel-interview/

[Ce n'est pas étonnant de sa part, c'est un pasteur luthérien, si vous interrogez un évêque catholique ou bien un anthroposophe « qui va à la messe », vous aurez la même réponse inquiète. La liberté, au sens de Rudolf Steiner, ils ne savent pas encore ce que c'est au plan christique : ils en sont restés à l'institution ecclésiale — qui laisse circuler « ses brebis » dans l'enclos de « protection contre le loup » et non à la parole du Verbe. *Ndt*]

49 https://rp-online.de/politik/gesellschaftskunde/warum-ein-verengter-freiheitsbegriff-den-umgang-mit-corona-erschwert_aid-64373441

50 www.deutschlandfunk-kultur.de/gegen-die-macht-der-menge-100.html

51 www.cicero.de/kultur/gesellschaft-in-corona-zeiten-individualrecht-geht-vor-allgemeinwohl

52 Karl Popper : *Die offene Gesellschaft und ihre Feinde [La société ouverte et ses ennemis]*, vol. I : *Der Zauber Platons [Le charme de Platon]* *Recueil d'œuvres* 5, Tübingen 2003, p.165.

53 Friedrich Pürner dans un *twitt* du 23décembre 2021 — <https://twitter.com/DrPuerner/status/147908298189578242>

54 www.deutschlandfunk.de/corona-impfpflicht-104.html